



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.216

DECISION

***Concernant l'aliénation d'un bungalow
type ALGECO
du Service « C.T.M. »
=°=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la proposition de reprise de la S.R.A.E.U.P.,

D E C I D E

- D'aliéner au profit de la **SARL S.R.A.E.U.P – 4, Rue François Arago – 17200 ROYAN**

*** d'un bungalow :**

- Type ALGECO
- Marque AE 63 N°96236
- Année 2006
- Longueur 6 m – Largeur 2m40

au prix de 500,00 € (Cinq cent euros).

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7788 – Fonction 0207 du Budget Communal

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 août 2007

Fait à ROYAN, le 21 août 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT